

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PREFAILLES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative, livre II, chapitre III ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de circulation et de stationnement ;

Considérant qu'il faut prévoir la libération de place de parking pour organiser le rendez-vous national des voitures Auto-rétro Pornic Club ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit, à compter du 26 avril 2024 ;

- Place du Marché
- Sur toute l'avenue de la plage Éric Tabarly (sauf la partie gauche en descendant vers la mer).

Article 2 : Des panneaux de signalisation, installés sur les lieux, délimiteront cette interdiction. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois.

Article 3 : La directrice générale des services, le service de police municipale, le responsable des services techniques, la gendarmerie de Pornic, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme,

Fait à Préfailles, le 26 Avril 2024

Certifié exécutoire
Le Maire,
C.G. UDAL

Po:  

Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts et du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011.